

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VIEILLE PLACE

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la
signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la
commune,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation articles 2 et 3**),

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la **Vieille Place** pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La Vieille Place est classée en priorité de passage. En conséquence, tout conducteur circulant rue Louis Dornier et abordant la Vieille Place devra céder le passage aux véhicules circulant Vieille Place et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3 : La Vieille Place est classée en priorité de passage. En conséquence, tout conducteur circulant rue Jeanne d'Arc et abordant la Vieille Place devra céder le passage aux véhicules circulant Vieille Place et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 26 juin 2018
Le Maire,
signé : Dominique BAERT